

**DECISION DU PRESIDENT n°2
ACQUISITION DE VEHICULES LEGERS**

Nombre de membres		Date de la convocation 27 mars 2024
En exercice	27	Secrétaire de séance : Jean-Louis ROCHUT
Présents	16	
Pouvoirs	02	

Le Président,

RAPPELLE que le Comité Syndical a pris acte des orientations budgétaires 2024 le 20 décembre 2023,

ANNONCE que, suite à l'augmentation des besoins du SMICTOM, il est nécessaire de faire dès à présent l'acquisition de 2 véhicules légers,

DECIDE d'acquérir les véhicules suivants :

- Un fourgon de marque Citroën Jumpy d'occasion pour un montant de 20 102€ TTC.
- Un fourgon Renault master neuf pour un montant de 39 850€ TTC.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Le Président

Jean-Michel DEZELU

